

Conseils pour remplir votre déclaration de revenus de 2020

Veillez lire les conseils suivants. Ils vous aideront à remplir votre déclaration de revenus annuelle.

Rassemblez vos feuillets d'impôt à l'avance

La première étape en vue de remplir votre déclaration de revenus consiste à rassembler tous vos feuillets d'impôt.

Déclaration des cotisations de retraite pour les régimes de pensions agréés et les régimes de participation différée aux bénéfices

Les feuillets T4 reçus de votre ou de vos employeurs font état de votre revenu et des retenues que votre employeur a faites sur votre revenu tout au long de l'année.

Remarque : Votre T4 fait état des cotisations que vous avez versées au régime de retraite de votre compagnie à la case 20 (à la case D du Relevé 1 pour les résidents du Québec). Ces montants sont déductibles d'impôt. Le total des cotisations aux régimes de pension agréés et aux régimes de participation différée aux bénéfices est indiqué à la case 52 et n'est pas déductible d'impôt, mais il réduit vos droits de cotisation à un REER pour l'année suivante.

REER collectifs

Des reçus REER seront produits pour les périodes du 3 mars au 31 décembre 2020 et du 1^{er} janvier au 1^{er} mars 2021. Les montants figurant sur les reçus pour lesquels vous décidez de vous prévaloir d'une déduction dans votre déclaration serviront à réduire votre revenu imposable. Vous pouvez appliquer le reçu produit pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} mars 2021 soit à votre déclaration de revenus de 2020, soit à votre déclaration de l'année 2021.

Remarque : Vous devez vous assurer que le montant total pour lequel vous désirez vous prévaloir d'une déduction REER n'excèdera pas le montant permis pour 2020, car une pénalité de 1 % par mois pourrait être imposée par l'Agence du revenu du Canada (ARC) sur les cotisations excédentaires. Reportez-vous à votre *Avis de cotisation* de 2020 pour vérifier le montant permis des cotisations à un REER pour 2020.

Tirez profit de tous les crédits autorisés

Nous vous recommandons de consulter le Guide général d'impôt et de prestations de 2020 pour n'oublier aucune déduction dont vous pourriez vous prévaloir en l'occurrence.

Remarque particulière pour 2020 : Les employés qui ont travaillé à domicile en raison de la COVID-19 peuvent demander une déduction pour les frais de bureau à domicile. Il existe une méthode de déduction qui vous permet de déduire un taux fixe de 2 \$ par jour de travail à domicile ou une méthode détaillée suivant laquelle vous devez produire des documents à l'appui des dépenses réelles que vous avez effectuées.

Pour toute question au sujet des données fiscales vous ayant été fournies à l'égard de vos régimes enregistrés, communiquez sans frais avec Reuter Benefits au 1-800-666-0142 ou par courriel à retire@reuterbenefits.com.

Pour obtenir de plus amples détails, vous pouvez communiquer avec l'ARC au 1-800-959-8281. Vous pouvez également accéder au site Web de l'Agence à www.arc.gc.ca.

